PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-temple

Savigny-le-temple, le 10 JUIL. 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18 avril 2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SABLIÈRES CAPOULADE

La Payelle
77440 Isles-les-Meldeuses

Références : E24 - 1568
Code AIOT : 0006520803

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18 avril 2024 de l'établissement, exploité par la société SABLIÈRES CAPOULADE, implanté au lieu-dit « La Payelle » sur la commune d'Isles-les-Meldeuses (77440). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SABLIÈRES CAPOULADE
- Lieu-dit « La Payelle » - 77440 Isles-les-Meldeuses
- Code AIOT : 0006520803
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SABLIÈRES CAPOULADE a été autorisée par arrêté préfectoral n° 05 DAI 2M 025 à exploiter une carrière à ciel ouvert de sablons et des installations de traitement de matériaux sur le territoire de la commune d'ISLES-LES-MELDEUSES.

Les activités de traitement de déchets de cette société sont dorénavant encadrées par l'arrêté préfectoral n° 2024-02/DCSE/BPE/IC du 17 janvier 2024.

La société SABLIÈRES CAPOULADE n'est plus autorisée à exploiter une carrière, ni d'installations de traitement de matériaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation de l'installation de traitement de matériaux	Lettre du 18/03/2021	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société SABLIÈRES CAPOULADE a démantelé l'installation de traitement de matériaux qui était implantée à proximité du quai de déchargement sur les berges de la Marne et évacué les stockages de matériaux (bloc de grès et grave naturelle).

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Régularisation de l'installation de traitement de matériaux

Référence réglementaire : Lettre du 18/03/2021
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation de l'installation de traitement de matériaux
Prescription contrôlée : Extrait de la lettre du 18 mars 2021 de suite de l'inspection du 12 mars 2021 : "(...) *En outre, il a été constaté une installation de traitement de matériaux, à proximité du quai de déchargement sur la commune de Tancrou. Vous avez précisé que cette installation est incluse dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 05 DAI 2M 025 du 05 juillet 2005 autorisant l'exploitation de la carrière et d'installations de traitement de matériaux.* *Toutefois, il a été constaté que l'installation se situe en dehors du périmètre d'autorisation. Vous avez précisé que vous avez fait le choix d'arrêter cette activité et que l'installation a été vendue et est actuellement en attente de son repreneur.* *Je vous demande de me transmettre, dans un délai maximal de 3 mois, les justificatifs d'évacuation de cette installation.*"
Constats : L'exploitant indique que l'installation de traitement de matériaux a été transférée à l'entité IWS du groupe Suez. L'inspection des installations classées a constaté que l'installation a bien été démantelée. Le terrain a été mis en sécurité. Les stocks de matériaux (blocs de grès et la grave naturelle) ont été évacués. Le terrain se situe dans le périmètre de l'arrêté préfectoral n° 2024-02/DCSE/BPE/IC du 17 janvier 2024 portant autorisation environnementale à la société SABLIÈRES CAPOULADE pour la poursuite de l'exploitation et l'extension (projet VALORPÔLE) de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit " La Payelle " sur le territoire des communes d'Isles-les-Meldeuses, Tancrouet et Armentières-en-Brie (77440).
Type de suites proposées : Sans suite